

Compte-rendu de la séance du 29 novembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG
et MM. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Stéphane STERN- BOTZUNG - Olivier WEISSEND

Membres absents : Mme Rachel HENSGEN, excusée et a donné procuration à M. Olivier FREYERMUTH
Mme Stéphanie LORRAIN, excusée et a donné procuration à Mme Maryse GRCIC

ooOoo

1) Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que notre commune a adhéré par décision du 20 novembre 2020 au groupement de commande Fus@é «Faciliter les USages @-éducatifs» qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Etant donné que les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école communale (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune (EPCI/SIVOS).

2) Aménagement de la partie haute de la rue du Château et sécurisation du carrefour rue du Château - rue de Millery

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de BLIESBRUCK comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de BLIESBRUCK souhaite aménager la partie haute de la rue du Château avec des travaux de sécurisation du carrefour rue du Château - rue de Millery, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de demander une subvention au titre du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'aménagement de la partie haute de la rue du Château avec des travaux de sécurisation du carrefour rue du Château - rue de Millery, à hauteur de 60 000 €
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

3) Echange de terrain entre la Commune et les consorts PIERRON

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les héritiers PIERRON proposent un terrain leur appartenant à l'annexe Hermesappel, à l'emplacement de l'ancienne usine PIERRON, d'une superficie d'environ 50 ares, pour un échange sans soulte avec une partie de la parcelle communale cadastrée section 24 n° 375 d'une superficie de 5 ares,

le Conseil Municipal,
à la majorité des membres présents et représentés
(2 abstentions)

- accepte cet échange de terrain, l'arpentage étant à la charge des consorts PIERRON et les frais d'enregistrement de l'acte partagés.
- décide de recourir à un acte administratif, M. SCHOULLER Jacques, 1^{er} adjoint au Maire, représentant la Commune dans le cadre de cet acte à intervenir.

4) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les représentants des Communes de la Vallée de la Blies ont participé à des ateliers en vue de l'identification des zones d'accélération des énergies nouvelles dans leurs communes respectives,

Etant donné que ces énergies nouvelles sont l'éolien, le photovoltaïque en toiture, le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme, la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie,

Après débats,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés
propose

1 - le photovoltaïque en toiture

2 - l'hydroélectricité sur le cours d'eau de la Blies

5) CASC : attribution de compensation

Etant donné que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des attributions de compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal,

Considérant que, dans sa réunion du 20 septembre dernier, la CLECT a examiné la revalorisation de compensation des communes de moins de 2000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022, à savoir :

- Le reversement profitera à 4 Communes : Hundling, le Val de Guéblange, Rémelfing et Sarreinsming
- Une attribution complémentaire de 1 971,12 € pour la Commune du Val de Guéblange
- Une déduction de l'attribution de compensation de 26 089,12 € pour la Commune de Puttelange-aux-Lacs, cette commune ayant transféré à la CASC la charge de son centre sportif

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité des membres présents et représentés,
décide

- d'émettre un avis favorable aux propositions de révisions des attributions de compensation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents portant sur ce dossier.

6) Programme départemental pour la biodiversité : préservation des trames vertes

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les arbres autour des bâtiments publics sont tous en très mauvais état, voir dépéris et qu'il y a lieu de les remplacer par des espèces plus adaptées aux changements climatiques,

Etant donné que le Département de la Moselle accompagne ce type de projet environnemental qui s'inscrit dans une démarche de transition écologique,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le projet de remplacement des arbres répertoriés en fin de vie par des espèces plus adaptées au changement climatique
- sollicite une subvention auprès du Département de la Moselle.

7) Création d'un terrain de football en gazon synthétique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, approuvant le règlement de Fonds de concours équipements sportifs Programme 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de BLIESBRUCK comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours équipements sportifs destiné à financer un équipement sportif ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de BLIESBRUCK souhaite créer un terrain de football en gazon synthétique (40 x 60), et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant le règlement du fonds de concours équipements sportifs programme 2021-2023, qui inclut pour les équipements sportifs subventionnés ; la gratuité pour les utilisations par des publics scolaires des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement du projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique à hauteur de 132 325,-€
- décide pour l'équipement ainsi subventionné, d'accorder la gratuité d'utilisation aux publics scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui formuleraient une demande d'utilisation.
- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

8) Création d'un terrain de football en gazon synthétique : maîtrise d'œuvre

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- choisit l'Ese MK Etudes pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique, dont les honoraires se montent à 4% sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 400 000 €HT, soit une somme de 16 000 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9° Divers et communications :

Au regard des conditions climatiques de l'année 2023, divers administrés nous ont sollicités afin d'effectuer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par mouvements de terrain différentiel à la suite de la sécheresse/réhydratation des sols.